



**DELIBERATION
N° CM 43/070/2025**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• Convention de mise à disposition du Collège des installations sportives communales Gymnase Alain Mimoun, Complexe sportif Clarisse Agbégénou et Stade de l'Orangerie – Années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les installations sportives communales, Gymnase Alain Mimoun, Complexe sportif Clarisse Agbégénou et Stade de l'Orangerie, sont mises à la disposition du Collège de la Fontaine aux Berger, Etablissement Public Local d'Enseignement, dans le but de permettre l'organisation des activités physiques et sportives des collégiens, prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Cette mise à disposition s'effectue en contrepartie du versement, par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une contribution financière forfaitaire correspondant au volume horaire réservé, multiplié par le tarif horaire selon le type d'équipement.

Le Conseil Départemental poursuit la démarche mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, visant à renforcer ce dispositif, il gère directement la convention cadre tripartite à intervenir entre le Conseil départemental, le Collège et la Commune et procède au paiement direct de la contribution financière à la Commune en lieu et place du Collège.

La convention tripartite évolue et sera signée pour une période de 1 an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle concernera les années scolaires suivantes : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

La contribution financière, telle que définie dans la convention, s'établira comme suit :

- Classes de 6^{ème} fréquentant les bassins nautiques au titre du « savoir nager » :

Nombre de classes (divisions) x 1 heure hebdomadaire (forfait réglementaire) x 21 semaines x 7.20 €/heure

- Classes de 6^{ème} à la 3^{ème} ne fréquentant pas les bassins nautiques :

Nombre de classes (divisions) x 3 heures hebdomadaires (forfait réglementaire) x 33 semaines x 7.20 €/heure.

Elle sera versée, non plus en 2 temps, mais en un versement unique, au mois de mars de chaque période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et la Principale du Collège de la Fontaine aux Bergers.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite chaque année au Budget Principal de la Commune.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

